

**A&Z transport**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 25 000 euros  
Siège social : 54 PLACE DES BASSES BAROLLES  
69230 SAINT GENIS LAVAL  
RCS DE LYON : 979 781 234

**Procès-Verbal en date du 10/06/2026**  
**AG EXTRAORDINAIRE**

L'An Deux Mille Vingt Six,  
Et le Dix juin,

Les associés de la société SAS A&Z transport, société par actions simplifiée au capital de 25 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 54 PLACE DES ABESSES BAROLLES – 69230 SAINT-GENIS-LAVAL, siège social de la société, sur convocation du Président.

Sont présent :

- Monsieur AJIMI Helmi, propriétaire de 500 actions numérotées de 1 à 500
- Monsieur ZOGLAMI Mehdi, propriétaire de 500 actions, numérotées de 501 à 1000

Le total des parts présentées est égal au nombre d'actions composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur AJIMI Helmi, président de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- La nomination de la gérance,
- Pouvoirs en vue des formalités.

**1ÈRE RÉSOLUTION**

En vertu de l'article 28 des statuts, et en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, les associés décident de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter du 01 Juin 2026.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

MZ

HA

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 25 000 euros. Il sera désormais divisé en Mille (1000) parts sociales de 25 euros chacune, entièrement libérées

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **2ÈME RÉOLUTION**

Les associés, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **3ÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale nomme en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée :

- Monsieur AJIMI Helmi, né le 02/06/1980 à SOUSSE (TUNISIE), demeurant à 54 PLACE DES BASSES BAROLLES, 69230 Saint-Genis-Laval, de nationalité Française, et
- Monsieur ZOGHLAMI Mehdi, né le 14/05/1982 à Tunis (Tunisie), demeurant à 158 RUE CHALLEMEL LACOUR, 69008 LYON, de nationalité Française.

qui déclarent accepter les fonctions qui viennent de leurs être conférées et n'être frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Les gérants disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **4ÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

MZ

HA

## **5ÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par tous les associés.

***Fait en 3 originaux,  
À SAINT-GENIS-LAVAL  
Le 10 juin 2026***

Monsieur AJIMI Helmi



Monsieur ZOGHLAMI Mehdi

